Service Social Interentreprises de l'Ouest
Février 2019

BREV'INFOS SOCIALES

Budget

Un site Web pour connaître l'historique d'un véhicule d'occasion avant de l'acheter

Vous projetez d'acheter une voiture ou un deux-roues d'occasion et vous voudriez en savoir plus sur le véhicule qui vous intéresse ? Avant de vous décider à l'achat, vous pouvez consulter le nouveau site web Histovec, proposé par le ministère de l'Intérieur. Il vous permet d'accéder à des informations fiables sur l'historique du véhicule d'occasion vous intéressant.

https://histovec.interieur.gouv

Budget

Prime d'activité 2019 : calcul, montant et conditions

La prime d'activité est une prestation sociale destinée à compléter les revenus des salariés et des travailleurs indépendants aux ressources modestes. Elle est versée par la Caf (ou la MSA pour les exploitants et salariés agricoles). Elle est destinée aux personnes exerçant une activité professionnelle et dont les revenus ne dépassent pas certains plafonds. La prime d'activité peut être donc versée aux salariés, mais aussi aux travailleurs indépendants qui remplissent les conditions pour la toucher.

Pour toucher la prime d'activité, il faut avoir plus de 18 ans.

Destinée aux travailleurs modestes, la prime d'activité est versée aux actifs (à temps plein ou à temps partiel) qui perçoivent une rémunération inférieure à un certain plafond. Selon la situation familiale du bénéficiaire, ces plafonds de ressources sont fixés à :

- 1 787.18 euros pour une personne seule ;
- 2 794.27 euros pour un couple sans enfant dont un seul membre travaille ainsi que pour un parent isolé avec un enfant ;
- 3 342.71 euros pour un couple avec un seul salaire et deux enfants à charge ;
- 3 754.24 euros pour un couple avec deux enfants dont les deux membres travaillent et perçoivent le même salaire.

Pour obtenir plus d'informations et avoir accès à un simulateur : *https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits*

Santé

Nouvelles durées d'attribution de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

Dans la lignée du décret portant simplification en matière d'allocations liées au handicap, un décret du 27 décembre allonge la durée d'attribution de l'AEEH.

A compter du 1er janvier 2019, cet allongement s'applique pour les enfants dont le taux d'incapacité est au moins égal à 80% et que le certificat médical ne mentionne pas de perspectives d'amélioration.
Cet allongement est désormais sans limitation de durée jusqu'à l'âge limite du bénéfice des prestations familiales ou jusqu'au basculement vers l'Allocation d'Adulte Handicapé (AAH) lorsque l'ouverture de ce droit est consécutive au droit à l'AEEH.

Dans le cas contraire, c'est-à-dire s'il existe des perspectives d'évolution favorable, le droit est attribué pour une durée de 3 à 5 ans.

Décret n°2018-1294 du 27 décembre 201, J.O du 29/12/2018

BREV'INFOS SOCIALES

Service Social Interentreprises de l'Ouest

Février 2019

Vie pratique / Consommation

Prime à la conversion : jusqu'à 5000 € d'aide pour changer sa vieille voiture

En 2019, les montants de la prime à la conversion ont été revus à la hausse pour le remplacement d'un véhicule ancien (datant de 2001 ou avant pour le diesel, et de 1997 pour l'essence) :

- 2 500 €, sans condition de revenus, pour l'achat d'un véhicule électrique ou hybride rechargeable neuf ;
- 2 500 € pour les ménages non imposables (1 000€ pour les foyers imposables) qui achètent un véhicule électrique ou hybride rechargeable d'occasion.

Par ailleurs, cette prime est doublée pour les ménagers les plus modestes mais aussi pour les actifs qui ne paient pas d'impôts et qui parcourent plus de 602 kilomètres (aller-retour) chaque jour pour se rendre sur leur lieu de travail :

- 4 000 € pour l'achat d'une voiture neuve ou d'occasion récente ;
- 5 000 € s'il s'agit d'un véhicule hybride ou électrique.

Décret 2018-1318 du 28 décembre 2018, JO du 30

Famille

Un mineur peut-il choisir de vivre chez son père ou chez sa mère ?

Tant que l'enfant est mineur (- de 18 ans), il ne peut pas décider seul chez quel parent il vit.

L'enfant peut exprimer son avis (s'il préfère vivre chez l'un d'eux ou s'il refuse d'aller chez l'autre par exemple) mais ce sont les parents qui décident, ensemble, des modalités de garde (résidence chez le père ou la mère ou garde alternée) et qui font homologuer cet accord par le juge aux affaires familiales.

À défaut d'accord, c'est le juge qui décide chez qui l'enfant va vivre, en fonction de son intérêt. Plus l'enfant est âgé et mature, plus son avis compte mais le juge n'est jamais obligé de suivre cet avis. Seul prévaut « *l'intérêt de l'enfant* ».

Vie professionnelle / Santé

Temps partiel thérapeutique : de nouvelles règles

L'obligation d'un arrêt de travail à temps plein préalable à la demande d'un temps partiel thérapeutique est supprimée.

Jusqu'à maintenant, sauf exception, notamment en cas d'Affection de Longue Durée, la reprise du travail à temps partiel pour motif thérapeutique devait être impérativement et obligatoire précédée de l'indemnisation d'un arrêt de travail à temps complet.

La loi de financement pour la sécurité sociale pour 2019 supprime la condition préalable d'une indemnisation d'un arrêt maladie à temps complet pour l'accès au temps partiel pour motif thérapeutique.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, l'assuré peut se voir prescrire directement un temps partiel pour motif thérapeutique, même s'il est présent dans l'entreprise, dès lors que le maintien au travail ou la reprise du travail et le travail effectué sont reconnus comme étant de nature à favoriser l'amélioration de l'état de santé de l'assuré, ou que l'assuré doit fait l'objet d'une réadaptation professionnelle pour recouvrer un emploi compatible avec son état de santé.

Un décret déterminera la durée d'indemnisation du salarié en temps partiel thérapeutique et non chaque caisse d'assurance maladie.

Remarque : lorsque le temps partiel thérapeutique, décidé par le médecin conseil de la caisse primaire d'assurance maladie sur prescription du médecin traitant, concerne un salarié présent dans l'entreprise, il n'est pas obligatoire de convoquer le salarié auprès de la médecin du travail ; il n'y a pas de visite de reprise.

L'employeur ne peut pas refuser ce temps partiel , sauf s'il justifie l'impossibilité d'occuper le poste à temps partiel. Dans ce cas, la procédure du licenciement pour inaptitude devra être respectée.

CSS, art. L. 323-3 mod par LFSS pour 2019 n° 2018-1203, 22 décembre 2018, art. 50 : JO du 23/12/2018